

Direction du développement et de l'équilibre des territoires
Service Accompagnement et animation territoriale
Affaire suivie par : Claire PERRODEAU
Ligne Directe : 03.81.25.81.78

Monsieur Denis LEROUX
Maire de Grand'Combe des Bois
Mairie
3 rue des Jonquilles
25210 GRAND'COMBE-DES-BOIS

Monsieur le Maire,

Vous avez transmis au Département, pour avis et en application des dispositions de l'article L. 153-16 du Code de l'urbanisme, le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Après examen du dossier, je tiens à vous informer que celui-ci appelle de ma part les observations suivantes :

- **Au titre de la politique des routes et des infrastructures**

D'une manière générale, les notions de conservation du domaine public sur les routes départementales, de circulation (tous modes confondus), de sécurité et de stationnement hors agglomération sont intégrées dans l'ensemble des documents.

Les données de comptage routier du rapport de présentation pourront être mises à jour. Des comptages plus récents sont disponibles via le lien suivant : <https://www.doubs.fr/a-votre-service/routes/la-politique-routiere/>

- **Au titre de la politique cyclable**

Comme indiqué dans le diagnostic, la commune est traversée par la GTJ Cyclo. Hormis peut-être du jalonnement cyclable complémentaire, il n'y pas de projet structurant connu sur la commune, ni au sein du schéma départemental, ni dans le plan Doux Horloger.

- **Au titre de la politique d'aménagement numérique**

Le PADD fixe l'ambition de « Permettre le développement des communications numériques en imposant la pose de fourreaux pour la fibre optique lors des travaux de voiries ».
Le réflexe numérique est bien traduit dans le règlement des zones UA et UB par la réservation d'un fourreau pour la fibre. Cela pourrait être repris dans le règlement des zones A et N.

- **Au titre de la politique portant sur les milieux naturels, les milieux aquatiques et les zones humides**

Sur le plan de zonage, les dolines pourraient être représentées comme des surfaces pour prendre en compte également les pentes de la doline, et non comme des indices ponctuels.

La carte des milieux humides du rapport de présentation p73 et le plan de zonage font apparaître une unique zone humide, située en zone N à proximité du Doubs, au sud-est du territoire communal. Cependant, il y a une incohérence concernant la source de la donnée entre le plan de zonage (qui indique source DREAL) et la carte de la p73 du diagnostic (source EPTB). La source de donnée est bien l'EPTB, cela mériterait d'être corrigé dans le plan de zonage.

Concernant les milieux aquatiques, sur le secteur du Doubs franco-suisse, l'un des principaux soucis est la rupture de continuité avec les nombreux seuils et barrages, qui par ailleurs transforment les secteurs à l'origine courant en retenue d'eau. Le PLU pourrait fixer l'objectif d'interdire les nouveaux ouvrages susceptibles de constituer un obstacle à l'écoulement.

- **Au titre de la politique en matière d'eau et d'assainissement**

Concernant l'alimentation en eau potable, le PADD vise bien l'adéquation entre la population future et le dimensionnement des réseaux d'eau potable, via l'orientation p5 « *Permettre un développement urbain en cohérence avec la capacité d'approvisionnement de la commune en eau potable.* »

La thématique des eaux pluviales est également abordée dans le PLU, avec des dispositions dans le PADD et dans le règlement pour privilégier l'infiltration à la parcelle, et imposer un équipement de récupération des eaux de pluie dans tous les projets de construction.

- **Au titre des politiques de l'agriculture et de la forêt**

La commune de Grand'Combe-des-Bois ne dispose pas de réglementation de boisements. L'élaboration d'une réglementation de boisements a démarré récemment, sur le territoire des communes de la Communauté de communes du Val de Morteau et Grand'Combe-des-Bois.

- **Au titre de la politique en matière de tourisme et de loisirs**

Les itinéraires de randonnée sont bien identifiés dans le rapport de présentation, le PADD et le règlement graphique. Les articles 8 du règlement des zones UA et A précisent que « *les cheminements mode doux ou de randonnées inscrits aux plans graphiques doivent être préservés* », cela pourrait également apparaître dans le règlement de la zone N.

- **Au titre de la politique de l'habitat**

Le rapport de présentation (p27) cite le PDH approuvé en 2014. Le paragraphe pourrait être mis à jour avec les éléments suivants :

« Pour répondre à ces enjeux, le Département a approuvé le 26 juin 2023 un Plan Départemental de l'Habitat (PDH) pour la période 2023-2028.

Ce document a pour vocation :

- d'assurer la cohérence entre les différentes politiques de l'habitat menées à l'échelle départementale,
- de prendre en compte les besoins définis par le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), ceux figurant au Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-Sociale (SDOSMS), et ceux du Schéma Départemental pour l'Accueil et l'habitat des Gens du Voyage (SDAGV),
- de définir les conditions de mise en place d'un dispositif partagé d'observation, en sachant qu'un observatoire départemental est déjà mis en place dans le Doubs. »

Un premier état des lieux a été élaboré au travers un portrait de territoire à l'échelle de la Communauté de communes du Plateau du Russey (téléchargeable ici : [https://www.maisonhabitatdoubs.fr/wp-content/uploads/2022/03/Plateau du Russey Portrait-de-territoire.pdf](https://www.maisonhabitatdoubs.fr/wp-content/uploads/2022/03/Plateau_du_Russey_Portrait-de-territoire.pdf))

- **Au titre de la politique de l'énergie et de la résorption de la précarité énergétique**

Le rapport de présentation présente un bilan de la consommation énergétique ainsi qu'un état des lieux et potentialités du territoire pour les énergies renouvelables. Cela trouve une traduction dans le PADD via une orientation visant à « *inciter à l'utilisation des énergies renouvelables et notamment de l'énergie solaire passive par une implantation et une exposition favorable des secteurs constructibles et des nouvelles habitations* ». Le PADD aurait pu citer également le bois-énergie, qui représente la principale source d'énergie renouvelable à Grand'Combe-des-Bois, selon le rapport de présentation.

Dans le règlement, l'article relatif à l'implantation des constructions par rapport aux voies publiques pourrait autoriser, pour permettre l'isolation par l'extérieur des constructions existantes, un recul inférieur à celui imposé est admis pour les constructions implantées en recul, dans la limite de 30 centimètres.

- **Au titre de la politique en matière d'équipements publics**

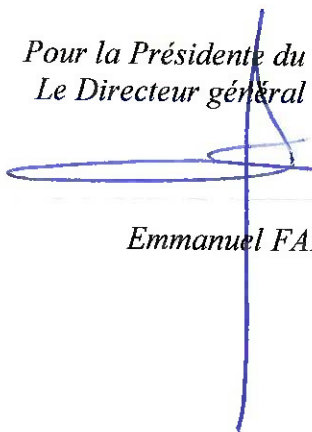
Le projet de rénovation de la mairie, de la salle des fêtes, avec création de logements, est bien cité dans le rapport de présentation. Les travaux sont en cours et la subvention du Département a été notifiée en juin 2024.

En conclusion, au regard des éléments exposés ci-dessus, le Département émet un avis favorable sur le projet présenté. Je vous invite néanmoins à prendre en compte les remarques formulées précédemment.

Je vous saurai gré de bien vouloir me faire parvenir, au terme de la procédure, le dossier de PLU approuvé, dans la mesure du possible sous format numérique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

*Pour la Présidente du Département,
Le Directeur général des services,*



Emmanuel FAIVRE

